

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire,

Présents :

Pierre COURCHAI - Nicole ROUVIERE Adjoint

Catherine VULPÉE – Conseillère déléguée

Sébastien POUTREL - Irène LEGRAND-MORIN, Richard DE FILIPPIS,
Géraldine BIDEL,

Absents excusés :

Véronique PERINI - Maximiliano MUNOZ

Sandrine BATORI qui a donné pouvoir à Nicole ROUVIERE

Eric JEANJEAN qui a donné pouvoir à Pierre COURCHAI

Absents : Michel PICHARD – P.L. JEANJEAN

Monsieur Richard DE FILIPPIS a été élu secrétaire de séance.



1) COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe que si l'équipe de France de football va en finale, une projection de celle-ci pourrait avoir lieu dans la salle des loisirs.
- Monsieur le Maire informe que la Préfecture du Calvados a transmis un courrier relatif à la dotation globale de fonctionnement allouée aux communes. Il précise qu'il y a 10 ans la commune percevait environ 100 000 Euros de dotation, aujourd'hui, elle ne perçoit plus rien. Cette dotation est calculée en fonction des revenus de la commune par rapport au nombre d'habitants. La commune de BEUVILLERS ayant trop de revenus ne peut plus percevoir cette dotation. Il ajoute qu'il a alerté à plusieurs reprises la Préfecture qui a expliqué que les dotations qui ne sont plus versées aux communes « riches » sont reversées à des communes qui le sont moins.
- Monsieur le Maire évoque le courrier relatif à la mise en place d'un portail permettant de prendre des rendez-vous en ligne pour la délivrance des titres d'identité et de voyage (carte nationale d'identité ou passeport). Il précise que ce lien sera ajouté sur le site internet de la commune. <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr>
- Monsieur le Maire lit le courrier de la Préfecture du Calvados relatif à la préparation à d'éventuelles mesures de délestage électrique. Il ajoute qu'en cas de délestage, une permanence devra être tenue en mairie. Les adjoints seront sollicités pour tenir cette permanence.
- Monsieur le Maire évoque le document de travail transmis par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie relatif à l'aménagement des sols d'auge. Zéro artificialisation ne sera tolérée. Les terres agricoles doivent rester agricoles. Il précise que la documentation est disponible en mairie pour consultation.
- Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique aura lieu du 19 décembre 2022 au 24 janvier 2023 à la mairie de GLOS au sujet de la création de galvanisation à chaud sur la commune de GLOS. Les communes limitrophes sont concernées par ce projet. Il précise qu'il rencontrera le commissaire enquêteur. Il invite ses collègues à le rencontrer également.
- Monsieur le Maire lit la carte de remerciements transmise par Pascale ROBERGE. Il précise qu'elle était auto-entrepreneur mais qu'elle a dû arrêter son entreprise. Néanmoins, nous souhaitons qu'elle continue l'activité poterie au sein de l'école. Elle va être embauchée en tant que contractuelle.
- L'association les doigts d'argiles remercie la commune pour la subvention allouée et pour la rénovation des fenêtres de l'atelier poterie.

2) **ECOLE – Point sur le dernier conseil d'école** (intervenante N. ROUVIERE)

Michel PICHARD s'est rendu au dernier conseil d'école. Madame BOGROS est la nouvelle déléguée au niveau de la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale. L'effectif est de 122 élèves répartis en 5 classes ce qui fait des classes d'environ 24 élèves. Entre 85 et 90 élèves mangent tous les midis à la cantine. Le protocole sanitaire lié à la pandémie covid 19 reste en place mais il est moins contraignant. Il faut néanmoins toujours aérer régulièrement les locaux, désinfecter et continuer le lavage des mains très régulier des enfants. Des capteurs CO² ont été installés afin de vérifier la qualité de l'air. Les élèves feront des séances de handball et 10 séances de piscine. Les cours de poterie reprendront avec Pascale ROBERGE en janvier. Des projets musique et spectacle verront le jour pendant l'année. Le sport après l'école avec Emmanuel SERRES a repris tous les lundis et jeudis avec la participation de 15 élèves. Didier MAUDUIT prend la parole et précise que les relations avec l'école sont bonnes.

3) **SOURCE STE RADEGONDE – Acquisition d'un espace** (intervenant D. MAUDUIT)

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les propriétaires du terrain situé chemin des loges afin d'évoquer avec eux la possibilité d'acquérir une partie de terrain supplémentaire ce qui permettrait un meilleur aménagement des abords de la source avec la mise en place de mobilier urbain, d'espace vert et l'installation de panneaux explicatifs. Il ajoute qu'il leur a précisé que la charpente du puits avait été offerte par une entreprise. Les dirigeants de l'entreprise acceptent de céder environ 400 m² à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune s'engage à nettoyer une fois la partie de leur terrain actuellement en friche ainsi qu'à mettre en place une clôture en panneaux rigides. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

4) **PARTELIOS HABITAT – Acquisition d'une parcelle** (Intervenant D. MAUDUIT)

Le groupe PARTELIOS HABITAT – propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 358 d'une contenance de 53m² souhaite céder à la commune cette parcelle qui leur est inutile. Il s'agit d'une régularisation d'espace puisque c'est la commune qui entretient cet endroit depuis de nombreuses années. Le groupe s'engage à prendre à sa charge les frais de notaire et de géomètre liés à cette rétrocession.

5/**Acquisition propriété consorts MUNOZ – Parcelles environnantes** (intervenant D. MAUDUIT)

Le rendez-vous pour la signature de l'acte de vente de la propriété des consorts MUNOZ était prévu pour début décembre mais il a dû être reporté à fin décembre. Il serait intéressant de pouvoir créer un parking pour la salle des loisirs en accédant par la rue du stade car actuellement les utilisateurs de la salle se garent sur le parking privé appartenant à l'entreprise charal. Deux parcelles appartenant à deux propriétaires différents jouxtent le terrain des consorts munoz. Il pourrait être envisagé de faire une proposition d'acquisition à ces deux propriétaires. Ces deux terrains étant situés en zone inondable, chaque parcelle pourrait être acquise sous réserve que les propriétaires soient vendeur.

6/ **Foyer logements des aînés – rapport d'étape** (intervenant D, MAUDUIT)

L'idée de création d'un quartier des aînés suite à la visite de celui de la commune d'ANDOUILLE n'est finalement pas adapté à la commune de BEUVILLERS. Des responsables du groupe Age & Vie ont été rencontrés et ils proposent de la colocation pour personnes âgées non dépendantes. Ils

travaillent actuellement pour que ce projet voit le jour sur le terrain situé à côté de la résidence les sources de grais. Il s'agirait de la construction de deux maisons, une pièce à vivre. A l'étage, deux logements seraient construits pour loger le personnel de gardiennage. Actuellement, beaucoup de personnes âgées vivent dans des logements dans lesquels se trouve des escaliers. Arrivés à un certain âge, ils ne peuvent plus rester dans leur maison, ce type de structure est plus conviviale que les établissements spécialisés, Ils peuvent être accueillis tant qu'ils sont autonomes.

Ils peuvent se regrouper pour des jeux, pour les repas. Pour que ce projet voit le jour, il faudrait vendre la parcelle concernée pour la somme de 34 000 €. Les habitants de BEUVILLERS seront prioritaires. A ce jour, deux ou trois personnes sont déjà intéressées.

7/ Eclairage public – SDEC Contrat R30 (intervenant P. COURCHAI)

Le Syndicat Départemental d'Energie du Calvados (SDEC) a engagé une démarche relative à la diminution de l'éclairage public, c'est un enjeu technique et environnemental. Des études ont été menées pour chaque commune du Département. Pour la commune, deux points peuvent être améliorés avec l'aide du SDEC à savoir la rénovation de l'éclairage public avec le remplacement de 56 lampadaires énergivores ainsi que l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h00. Le coût global de ces travaux s'élèvera à 70 000 €, la part communale s'élèvera à 30 000€.

8/ SDEC – Bornes de recharge (intervenant P, COURCHAI)

Une réunion organisée par le SDEC a eu lieu le 06 décembre 2022 afin d'étudier la proposition de schéma directeur avant que celui-ci ne soit transmis en Préfecture. La commune pourra faire installer deux bornes de recharge pour véhicules électriques. Une sera mise en place sur le parking de la salle des droits humains et l'autre sur le parking de l'Eglise. Le SDEC étudie la possibilité de mettre en place 7700 points de charge dans le Calvados, une borne correspond à 2 points de charge. La grande majorité de ces points de charge seront mis en place par des sociétés privées. La première année de déploiement 2023 sera prise en charge intégralement par le SDEC. Autrement dit si l'installation des deux bornes est acceptée, cela ne coûtera rien à la commune. Le SDEC réfléchit à la piste de la régie ce qui signifie que le SDEC paierait la borne et l'installation serait réalisée par une entreprise privée qui se rémunérerait sur les consommations par délégation de service public. Les bornes ne peuvent pas être installées n'importe où, elles doivent obligatoirement être rattachées à un bâtiment recevant du public. La commune peut jusqu'au 03 février 2023 valider la proposition d'installation de bornes. La compétence d'installation des infrastructures de recharge des véhicules électriques peut être conservée par la commune ou bien transférée au SDEC. Si la commune conserve la compétence, le SDEC ne prendra rien en charge. Le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer la compétence au SDEC.

9/ Futurs projets d'investissements (intervenant D. MAUDUIT)

Le Département aide les communes avec des subventions APCR. Des aides appelées APCR + ont été mises en place pour les communes de plus de 1000 habitants ce qui peut s'avérer plus avantageux pour certaines opérations. Néanmoins, il faut faire un choix car il n'est pas possible de faire une année une demande d'APCR et l'autre année une demande d'APCR + il est donc nécessaire de faire une liste non exhaustive des projets travaux qui pourraient être réalisés d'ici la fin du mandat en estimant le coût ce qui permettra de définir si la commune doit faire des demandes d'APCR ou APCR +. La réfection de la Rue Joseph Laniel est évoquée par Irène LEGRAND-MORIN, il est précisé que cette rue est privée. Pour que cette voie soit rétrocédée à la commune, les co-proprétaires doivent réaliser les travaux de réfection de voirie au préalable.

10/ Délibérations

A/ Approbation des modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Les évolutions législatives ont provoqué des évolutions au sein de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie qui doit en prendre acte dans ses statuts. Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

1/ Le siège de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est désormais situé au 11, Place François Mitterrand 14100 LISIEUX,

2/ La loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit un nouvel outil de mutualisation au service des communes, sous la forme d'un « mandat » de groupement de commande, permettant à la CALN d'assurer au nom et pour le compte des communes membres la passation ou l'exécution de marchés publics, indépendamment des missions de coordonnateur de groupement et en dehors des compétences transférées. Ce mécanisme doit figurer dans les statuts pour être mis en œuvre. Cette loi supprime par ailleurs la catégorie des compétences optionnelles : le projet de statuts en tient compte en regroupant les compétences autres que obligatoires sous le libellé « compétences supplémentaires ».

3/ Les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sont intégrées aux statuts, ainsi que la définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines telle que déterminée par le Conseil communautaire.

4/ En complément de la compétence relative aux maisons de services aux publics, la Communauté d'Agglomération se dote de la compétence relative à la labellisation de ces maisons en « maisons Frances Services ».

5/ La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie se dote d'une nouvelle compétence relative à la gestion de l'éclairage public au sein des zones d'activités économiques. Cette précision paraît nécessaire eu égard au flou entretenu par la loi NOTRE sur l'étendue de la compétence « zones d'activités économiques », notamment sur la question des réseaux rattachés aux zones d'activités.

6/ La compétence gestion des équipements touristiques devient une compétence supplémentaire, et fait l'objet de deux modifications :

- La compétence création, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques est restituée aux communes (sur les volets campings de Lisieux, Livarot et Orbec ainsi que les aires de camping-cars situées sur les communes de Cambremer, Courtonne la Meurdrac, Notre dame de courson, Lisieux, Saint Cyr du Ronceray, Saint Julien le Faucon, Saint Pierre en Auge (le Billot).
- La compétence sentiers de randonnées est redéfinie. La communauté d'agglomération assurera désormais la création, aménagement, entretien, signalisation balisage et gestion des sentiers de randonnées tels que référencés dans le schéma communautaire des sentiers de randonnées.

En termes de procédure, à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis

favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels qu'annexés à la présente délibération.

B/ Redevance d'occupation du domaine public – SDEC

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Monsieur le Maire propose au Conseil : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

C/ Travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte Cécile – demande de subvention au titre de l'APCR sur 2 ans (2023-2024)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le détail des travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte-Cécile pour un montant de 149 162.00 € HT soit 178 994.40 € TTC. Une demande d'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) peut être demandée en 2023 avec un contrat de 2 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte-Cécile pour un montant de 149 162.00 € HT, soit 178 994.40 € TTC, fixe le calendrier prévisionnel de début 2023 à fin 2024, sollicite le Conseil Départemental du Calvados au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) sur 2 ans (2023-2024) pour une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux, s'engage à financer les dépenses restant à la charge de la commune sur le budget communal – exercice 2023 (financement propre) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

D/ Révision tarifs concessions cimetière au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : nous disposons uniquement d'un tarif pour des concessions d'une durée de 30 ans. Or, dans certaines situations, la durée peut s'avérer trop longue. Il est donc proposé de mettre en place un tarif pour 15 années. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nouveau tarif des concessions à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

Pour une concession quinze ans Franche terre 1 à 3 places -----	87.50 Euros
Pour une concession quinze ans caveau 1 à 3 places-----	142.50 Euros
Pour une concession quinze ans caveau 4 à 6 places-----	272.50 Euros

E/ Création d'un poste d'adjoint technique (contractuel) 30/35^{ème}

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte

tenu de l'accroissement de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique (contractuel) à temps non complet 30/35^{ème} pour effectuer le service de cantine, l'aide au sein de l'école maternelle à compter du 1^{er} janvier 2023 et de modifier ainsi le tableau des emplois et également d'inscrire au budget les crédits correspondants.

F/ Création d'un poste d'adjoint technique (contractuel) 6.5/35^{ème}

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'accroissement de travail, il convient de renforcer les effectifs du service technique. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique (contractuel) à temps non complet 6.5/35^{ème} pour effectuer le service de cantine à compter du 24 novembre 2022, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

G/ Solidarité avec la population ukrainienne – Groupe de secours catastrophe Français

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, le groupe de secours catastrophe Français appelle les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de BEUVILLERS tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, en allouant une subvention exceptionnelle de 500 Euros qui serait versée au groupe de secours catastrophe Français

Après avoir entendu ce rapport, Le conseil municipal avec 7 voix pour et 3 abstentions accepte de verser une subvention exceptionnelle de 500 Euros au groupe de secours catastrophe Français afin de venir en aide au peuple Ukrainien.

H/ Subvention exceptionnelle APEBeuvillers

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : l'association des Parents d'élèves de BEUVILLERS a organisé un spectacle de Noël destiné aux enfants de l'école. Le coût de la représentation conte musical de Noël s'élevait à la somme de 660 Euros. Il est proposé de prendre en charge la moitié de cette somme à savoir 330 Euros. Le conseil municipal avec 9 voix pour et 1 abstention accepte de verser une subvention exceptionnelle de 330 Euros à l'association des Parents d'élèves de BEUVILLERS.

I/ Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC Energie

Se référer au point n°8

J/ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire 35/35^{ème} - création d'un poste d'adjoint technique contractuel 35/35^{ème}

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte

tenu de la mise en disponibilité d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet 35 /35^{ème}. Compte tenu de l'embauche d'un adjoint technique (contractuel), il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet au service technique de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au service technique et de modifier ainsi le tableau des emplois, ancien effectif : 5 et nouvel effectif : 5.

K/ Création d'un poste d'adjoint technique (contractuel) 2.5/35^{ème}

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Pour une activité poterie, il convient de renforcer les effectifs du service technique au sein de l'école. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique (contractuel) à temps non complet 2.5/35^{ème} pour effectuer des cours de poterie au sein de l'école à compter du 05 janvier 2023, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

L/ Demande de subvention sur 2 ans (2023-2024) – Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie – Fonds de concours 2023 – 2024. Travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte Cécile

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le détail des travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte-Cécile pour un montant de 149 162.00 € HT soit 178 994.40 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte-Cécile pour un montant de 149 162.00 € HT, soit 178 994.40 € TTC, fixe le calendrier prévisionnel de début 2023 à fin 2024, sollicite une subvention sur 2 ans (2023-2024) la plus élevée possible au titre du fonds de concours 2023-2024 – Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour financer les travaux étant entendu que cette réalisation ne sera réalisée qu'à partir de la notification de la subvention sollicitée, s'engage à financer les dépenses restant à la charge de la commune sur le budget communal – exercice 2023 (financement propre) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

M/ Travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte Cécile – demande de subvention au titre de la DETR/DSIL sur l'année 2023

Une demande de DETR/DSIL peut être demandée en 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Sainte-Cécile pour un montant de 149 162.00 € HT, soit 178 994.40 € TTC, fixe le calendrier prévisionnel de début 2023 à fin 2023, sollicite une subvention sur l'année 2023 la plus élevée possible au titre de la DETR/DSIL pour financer les travaux étant entendu que cette réalisation ne sera réalisée qu'à partir de la notification de la subvention sollicitée, s'engage à financer les dépenses restant à la charge de la commune sur le budget communal – exercice 2023 (financement propre) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N/ Rétrocession d'un espace commun / PARTELIOS HABITAT / COMMUNE DE BEUVILLERS

Se référer au point n° 4

11/ Questions diverses

La parole est donnée à Madame Françoise LIABEUF domiciliée Chemin du Lieu Galant qui souhaite faire part de son mécontentement concernant la future implantation d'un relais 5G sur le terrain du local technique, Elle précise que la commune de BEUVILLERS est très bruyante, elle a procédé à des relevés

de niveau sonore qui se révèlent élevés. Elle ajoute qu'il y a des odeurs fréquentes émanant des usines. Didier MAUDUIT répond que pour le bruit il s'agit d'un élément nouveau. Il doit rencontrer le directeur de l'usine courant janvier et = lui fera part de cette plainte. Elle s'étonne que concernant l'implantation du relais 5G, les riverains n'aient pas été informé ni concerté. Elle ajoute que lors de l'implantation de la première antenne relais, une information municipale avait été diffusée aux riverains, Didier MAUDUIT répond qu'en effet, une information avait été diffusée car il n'y avait pas le recul et le savoir d'aujourd'hui concernant ces infrastructures et qu'une étude sur les ondes avait été demandée. Il précise que 90% de la population dispose d'un téléphone portable et que la société a sollicité la commune pour cette implantation afin d'améliorer la réception téléphonique des usagers. Nous ne pouvons pas refuser ce type d'implantation et nous l'autorisons sous surveillance d'un bureau d'étude. Il faudra demander un relevé d'ondes lorsque le relais sera installé via un bureau d'étude indépendant. Madame LIABEUF répond qu'il faudra faire ces relevés régulièrement. Irène LEGRAND-MORIN précise que lorsque le conseil municipal a délibéré, il ignorait qu'il s'agissait d'un relais 5G. Géraldine BIDEL demande à Madame LIABEUF si elle s'est renseignée auprès d'autres communes. Elle répond que certains maires refusent ces installations. Madame LIABEUF fait part de son inquiétude puisqu'elle travaille dans le champ situé à 100 mètres du relais. Didier MAUDUIT répond que tout le monde est irradié par son propre téléphone portable. Madame LIABEUF ajoute que l'indemnité de 2000 € par an donnée par la société à la commune est bien inférieure à celle donnée aux autres communes. Didier MAUDUIT répond que ce n'est pas cette indemnité qui a motivé la prise de décision. Irène LEGRAND-MORIN s'inquiète sur le fait que la société peut augmenter les puissances des ondes quand elle veut sans en informer la commune, elle ajoute que selon elle les membres du conseil municipal ont voté pour cette implantation sans savoir pourquoi ils votaient. Madame LIABEUF profite d'avoir la parole pour préciser qu'il faudrait changer le panneau « Chemin du lieu galant » car il y a une faute et réinstaller un panneau limitation 30km/h.

R. DE FILIPPIS : Quand l'enrobé de la petite bande Chemin le Coûteux sera-t-elle faite ?

La séance est levée à 21h00